

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00999
Numéro SIREN : 814 994 612
Nom ou dénomination : AB EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 8066

SAS "AB EXPERTISE"

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue de la Rive Philippe 51490 SAINT-MARTIN-L'HEUREUX
RCS : REIMS 814 994 612

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mille vingt, à dix-sept heures, les associés de la SAS "AB EXPERTISE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Alexandre BACQUENOIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant laquelle permet de relever l'identité des associés présents ou représentés et de constater que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement libérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le texte des questions écrites posées par des associés dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la pluripersonnalité de la société.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019.
- Quitus au Président.
- Affectation du résultat.
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2019.
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions.
- Fixation de la rémunération du Président.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.



L'assemblée générale acte qu'aucun impact suite au covid-19 n'est à signaler.

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41 949,92 euros de la manière suivante :

Affectation

Dotation aux réserves

- Aux autres réserves, soit 41 949,92 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Alexandre BACQUENOIS, Président, pour l'exercice en cours et les suivants et ce, jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

M2

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Préambule

Le Président précise que la présente Assemblée Générale se tient suivant l'ordonnance n° 2020-318 en date du 25 mars 2020 adaptant les délais d'approbation des comptes conformément à la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président précise, tout d'abord que, suite à la cession de dix (10) actions de Monsieur Alexandre BACQUENOIS, associé unique de la SAS "AB EXPERTISE", au profit de la SARL "AB DEVELOPPEMENT", intervenue en date du 12/07/2019, l'associé unique a constaté la disparition du caractère unipersonnel de la société à compter du 12/07/2019, suite à l'entrée de la SARL "AB DEVELOPPEMENT" en tant qu'associée. La société est donc devenue pluripersonnelle.

En conséquence, l'extrait kbis de la SAS "AB EXPERTISE" sera mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Voix pour : *2*

Voix contre :

Abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale acte que la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 23 mars 2020 (la "Loi d'Urgence") a déclaré un état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

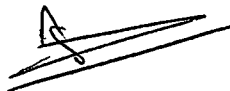
AB

Dé tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Alexandre BACQUENOIS

A handwritten signature consisting of several overlapping diagonal strokes.

Un associé
La SARL "AB DEVELOPPEMENT"
représentée par M. Alexandre BACQUENOIS

A handwritten signature consisting of several overlapping diagonal strokes, similar to the one on the left.